Publié le : 25/04/2025
Damien Stépho - Maire de Vernouillet

Vernouillet 28

Vernouillet, le 23/04/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/109
Réf. : 2025-Arrêté-110-AERE2000-Nuisement-Rue du Duc de Guise-GAZ.docx

REPRISE BRANCHEMENTS GAZ
pour GEDIA
NUISEMENT
RUE DU DUC DE GUISE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation **de travaux de reprise de branchement GAZ, à Nuisement, Rue du Duc de Guise, par la société AERE 2000 représenté par Mme SERIO Lydie – ZAC des Graviers – 28410 BROUE et ses prestataires ou sous-traitants.**
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du mercredi 07 mai 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h.
Chantier mobile - Rétrécissements de chaussée ponctuels.
Mise en place de feu tricolore afin de maintenir la circulation si besoin.

▶ RUE DU DUC DE GUISE

-

Article n°2 : **L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.**

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de AERE2000, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants